





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-186**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261323-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT POUR LA "QUINZAINE DE L'ARMÉNIE 2024"**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT POUR LA "QUINZAINE DE L'ARMÉNIE 2024"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Aix-en-Provence et l'Arménie partagent une richesse historique et culturelle exceptionnelle. Dans le but de consolider ces liens, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'organiser une « Quinzaine de l'Arménie » et pour cela, lance un appel à manifestation d'intérêt.

Par cette initiative, la volonté de la Ville est de favoriser la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération entre les deux communautés.

Organisé du 26 septembre au 4 octobre 2024, cet événement appelle à découvrir, via de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires distillés dans toute la ville, les multiples et précieuses facettes de la culture arménienne.

Aix-en-Provence ouvre une fenêtre sur l'Arménie et ses réalités culturelles, géographiques, ethnologiques, historiques et son actualité à travers cet événement inédit.

La « Quinzaine de l'Arménie » s'attache à révéler le plus largement possible la culture, les traditions et les arts arméniens. Spectacles, conférences, tables rondes, expositions, ateliers ou encore projections rythmeront cette programmation.

Les porteurs de projet sont invités à explorer et interpréter l'Arménie sous des perspectives variées, par le biais du dialogue, de la gastronomie, de l'art visuel, de la musique, de la danse, de la littérature, du cinéma ou de toute autre forme d'expression artistique et culturelle.

L'objectif est de créer un dialogue interculturel et de favoriser la compréhension mutuelle entre les communautés.

Un comité de sélection, composé de représentants de la Ville d'Aix-en-Provence, évaluera les projets éligibles.

Le soutien financier accordé par la Ville d'Aix-en-Provence représentera au maximum 50 % du budget total HT du projet.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » ;
- **APPROUVER** l'enveloppe globale de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne dédiée qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-186 - RELATIONS INTERNATIONALES : LANCEMENT DE L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA "QUINZAINE DE L'ARMÉNIE 2024"-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

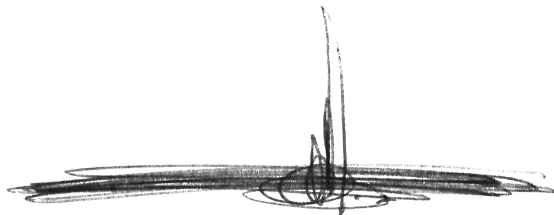
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « QUINZAINE DE L'ARMÉNIE » 2024

NOTE DE CADRAGE

Aix-en-Provence et l'Arménie partagent une richesse historique et culturelle exceptionnelle. Dans le but de consolider ces liens, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'organiser une « Quinzaine de l'Arménie » et pour cela, lance un appel à manifestation d'intérêt.

Par cette initiative, la volonté de la Ville est de favoriser la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération entre les deux communautés.

Cet événement appelle à découvrir, via de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires distillés dans toute la ville, les multiples et précieuses facettes de la culture arménienne.

I. OBJECTIFS

Aix-en-Provence ouvre une fenêtre sur l'Arménie et ses réalités culturelles, géographiques, ethnologiques, historiques et son actualité à travers cet événement inédit.

La « Quinzaine de l'Arménie » s'attache à révéler le plus largement possible la culture, les traditions et les arts arméniens. Spectacles, conférences, tables rondes, expositions, ateliers ou encore projections rythmeront cette programmation.

Les porteurs de projet sont invités à explorer et interpréter l'Arménie sous des perspectives variées, par le biais du dialogue, de la gastronomie, de l'art visuel, de la musique, de la danse, de la littérature, du cinéma ou de toute autre forme d'expression artistique et culturelle.

L'objectif est de créer un dialogue interculturel et de favoriser la compréhension mutuelle entre les communautés.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La période de programmation doit avoir lieu du 26 septembre au 4 octobre 2024.

Tout événement ou projet proposé lors de la « Quinzaine de l'Arménie » doit être organisé sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Les projets seront évalués en fonction de leur originalité, de leur pertinence par rapport à la thématique, de leur faisabilité technique et budgétaire, ainsi que de leur capacité à susciter l'intérêt du public. Les artistes individuels, collectifs ainsi que les institutions éducatives, académiques, culturelles et sociales sont encouragés à soumettre leurs propositions.

IV. FINANCEMENTS

L'enveloppe globale des subventions pour l'appel à manifestation d'intérêt est de 15 000 €.

La contribution financière de la Ville n'est pas exclusive d'aides financières apportées par l'État ou d'autres collectivités ainsi que par des ressources de financement participatif.

Le montant total de l'aide accordée par la Ville d'Aix-en-Provence ne pourra pas dépasser 50% de la base éligible des dépenses : rémunération des artistes/intervenants, défraiements, coûts de production et de réalisation, de médiation et de communication.

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

V. SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, composé de représentants de la Ville d'Aix-en-Provence, évaluera les projets soumis en fonction de leur pertinence, de leur faisabilité, de leur impact prévu sur la mise à l'honneur de la culture arménienne, ainsi que de la capacité des candidats à mener à bien leur projet.

Ces propositions seront faites au Conseil Municipal qui décide de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

L'attribution de subvention de fonctionnement est donc exclue.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- la demande de subvention,
- le formulaire de candidature,
- le modèle de budget prévisionnel 2024
- un dossier de présentation du projet (maximum 5 pages),

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

VII. CALENDRIER D'INSTRUCTION

- Appel à manifestation d'intérêt ouvert du 12 avril au 10 mai 2024
- Instruction des dossiers durant la deuxième quinzaine du mois de mai
- Proposition au vote en Conseil Municipal du 14 juin de l'attribution des subventions

VIII. DÉPÔT DU DOSSIER

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le Portail des Associations de la Ville d'Aix-en-Provence : <https://www.aixenprovence.fr/Associations-demander-une-subvention>

Pour tout renseignement, contact à privilégier :

Direction Attractivité et Coopération internationale / daci@mairie-aixenprovence.fr

IX. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront** :

- adresser le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- identifier clairement la Ville d'Aix-en-Provence comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

X. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.